

Date de mise en ligne : 16 JUIL. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

## ARRETE DU MAIRE

N° 514 /25 du 16 JUIL. 2025

Fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n°17/14/IV du 23 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;  
Vu la délibération n°104/18/X du 04 octobre 2018 modifiant le règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;  
Vu la délibération n°53/17/VII du 20 juillet 2017 modifiant le règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;  
Vu l'arrêté n°343/20 du 10 juillet 2020 fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore ;  
Vu l'arrêté n°237/25 du 02 avril 2025 fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore ;  
Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore au regard du taux de fréquentation et des pratiques des exposants ;

### ARRETE :

- Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Marché municipal du Mont-Dore est ouvert au public du jeudi au dimanche, jours fériés compris aux horaires suivants :
- Jeudi à samedi de 06 h 30 à 13 h 30.
  - Dimanche de 06 h 00 à 12 h 00.
- Article 2 : Il fait l'objet d'une fermeture hebdomadaire du lundi au mercredi inclus.
- Article 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au registre de la Ville, transmis à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publié sous format électronique.

Fait au Mont-Dore, le 16 JUIL. 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> adjoint

Sabrina WEDE

<b>Ampliations :</b>	
Subdivision Administrative Sud .....	1
Cabinet du Maire (communication) .....	1
Toutes Directions et établissements communaux .....	1
SG (SAG : registre et publication).....	1

